



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 février 2023, suite à la convocation du 21 février 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Philippe POLLET, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	4
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : MOTION POUR DEFENDRE L'HOPITAL DE DOUAI

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion et en avoir délibéré, à l'unanimité soit 24 voix, décide d'adopter la motion figurant ci-dessous et de la transmettre au Ministre de la santé, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI, à l'ARS, aux membres du conseil de surveillance de l'hôpital de DOUAI et à son directeur :

Il aura fallu une pandémie mondiale pour que les responsables des gouvernements qui se sont succédé avouent et reconnaissent l'ampleur de la souffrance du monde hospitalier. Pourtant, la sonnette d'alarme avait déjà été tirée bien avant. Des voix s'élevaient pour réclamer **des embauches, des hausses de salaires et ouvertures de lits.**

De plans successifs en Ségur de la santé tous les moyens mis en œuvre sont très loin de répondre aux besoins de santé de nos populations et à ceux des soignants !

La crise est trop profonde, et les mesures sont très largement insuffisantes.

Preuve en est des urgences pédiatriques qui seraient fermées aujourd'hui **sans la formidable bataille menée et gagnée pour son maintien.**

Ou, encore aujourd'hui la fermeture de service de gastro-entérologie contre laquelle **nous nous sommes dressés et qui a réouvert avec 8 lits le 8 janvier dernier**, mais il reste des difficultés dans plusieurs autres services comme la cardiologie.

C'est aussi le développement toujours de plus en plus important du partenariat public privé qui fragilise notre hôpital.

Aujourd'hui, il y a urgence, notre hôpital public, son personnel et ses patients sont en danger :

Les membres du conseil municipal sont invités à solliciter :

- L'effacement de la dette de l'hôpital comme celle de tous les hôpitaux publics ;
- La stagiairisation des personnels de santé pour qu'ils puissent être titularisés alors qu'ils sont toujours en CDD ;
- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels hospitaliers qui étaient applaudis pendant la pandémie et qui sont aujourd'hui méprisés ;
- Des mesures salariales pour fidéliser les médecins et prioriser leur affectation à l'hôpital ;
- Le déclenchement d'une hausse immédiate des salaires et du point d'indice pour rattraper 12 années de perte du pouvoir d'achat ;
- La majoration des heures de nuit, de dimanches et des jours fériés ;
- La reconnaissance de leur qualification ;
- Le déclenchement d'un plan d'urgence pour la formation avec l'augmentation du nombre de places dans les centres de formation et les facultés de médecine ;
- La réouverture à 100% du service de gastro-entérologie et de tous les lits supprimés dans les autres secteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Signé

Fanny CHRETIEN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 09.03.2023
Publié sur le site internet le 13.03.2023